

Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 mai 2026
A 20h00 en Mairie

Séance n° 05

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 29 avril 2026
- Le procès-verbal est affiché le 05/05/2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil-vingt-six le quatre mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BARBE, Maire.

Présents : Nicolas BARBE, Nadia CLERC, Christophe PETIT, Estelle TAILLARD, Jean-Marie CURTIL, Frédéric ROUSSET, Karine CORONA, Marie-Pierre CURIEN, Nicolas SOULIER, Suzanna SILVA, Elise DROZ-BARTHOLET, Guillaume JACQUET, Mathieu MAIRE, Lucas PERRIN.

Absent :

Béatrice BONJOUR donne pouvoir à Estelle TAILLARD

Arrivée de Marie-Pierre CURIEN à 20h40

Secrétaire de séance : Nadia CLERC

Ordre du Jour : Séance n° 05-2026

Ordre du Jour : Séance n° 5-2026

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 Avril 2026

1. Représentation de la commune au sein du COPIL Natura 2000 « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs
2. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance
3. Voirie communale - Entretien 2026
4. Motion soutien au SYDED
5. Contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilités des collectivités territoriales
6. Accueil périscolaire ADAEJ – Compte de résultat 2025 et Budget prévisionnel 2026
7. Accueil périscolaire – Participation financière de la commune à l'ADAEJ
8. Accueil périscolaire ADAEJ – Mise à disposition des locaux 2026
9. Périscolaire : tarification au 1^{er} septembre 2026 et changement horaire ouverture
10. Décision de principe vente terrain d'aisance
11. Représentation aux commissions permanentes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
12. Désignation référents Ambroisie
13. Avenant à la convention d'engagement pour l'accueil de mesures de réduction des impacts liés à l'exploitation de la carrière de Chaffois
14. Compte-rendu des commissions communales
15. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
16. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Nadia CLERC, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 7 Avril 2026 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 Avril 2026.

Séance n°05 – Affaire n°01

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n° DCM26050401

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026

Publiée sur papier le :
05/05/2026

OBJET : Représentation de la commune au sein du COPIL Natura 2000 « Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs »

Le Maire informe l'assemblée, que la commune fait partie des 22 communes du site Natura 2000 « Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs ».

A ce titre, elle est membre du Comité de Pilotage (COPIL) du site, dont la constitution est définie par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022.

L'objectif du Comité de pilotage est de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000. Il se réunit tous les ans ou deux ans. Des groupes de travail spécifiques peuvent également se réunir ponctuellement.

Il y a lieu de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au COPIL.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Elit **Nicolas SOULIER** comme représentant Titulaire de la commune pour siéger au COPIL du Site Natura 2000 « Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs ».
- Elit **Christophe PETIT** comme représentant Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Séance n°05 – Affaire n°02

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n° DCM26050402

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
08/04/2026

Publiée sur papier le :
08/04/2026

OBJET : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
 - mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
 - s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
 - prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.
-

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n° DCM26050403
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026

Publiée sur papier le :
05/05/2026

OBJET : Voirie communale – Entretien 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année au printemps, l'état de certaines voies communales nécessite des travaux.

Il est donc soumis à l'assemblée la passation d'un marché avec l'entreprise VERMOT SA – 25650 GILLEY.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux sur les voies communales ;
- Approuve la passation d'un marché avec l'entreprise VERMOT SA - 25650 GILLEY ;
- Autorise le Maire à contracter avec l'entreprise VERMOT SA pour un montant des travaux : 31 476.80 € HT – 37 772.16 € TTC.
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution des travaux et au règlement.

Séance n°05 – Affaire n°04

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n° DCM26050404
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026

Publiée sur papier le :
05/05/2026

OBJET : Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent et terme d'efficacité, de proximité et de solidarité

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

- ▶ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la motion de soutien ci-avant

Séance n°04 – Affaire n°05

Présents : 13 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n° DCM26050405

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026**

**Publiée sur papier le :
05/05/2026**

OBJET : Contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilités des collectivités territoriales

Le Maire présente au conseil municipal, la proposition de l'Agence ALLIANZ de Pontarlier pour le contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilités des collectivités locales.

Après étude de cette proposition et comparaison avec le contrat actuel souscrit auprès de l'Agence GAN Pontarlier, il est proposé à l'assemblée la passation d'un contrat avec l'Agence ALLIANZ – 25300 PONTARLIER à partir du 01/08/2026, date d'échéance du contrat actuel.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la passation d'un nouveau contrat d'assurance avec l'Agence ALLIANZ – 15 rue du docteur Grenier 25300 PONTARLIER ;
- Autorise le Maire à signer le contrat
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution du nouveau contrat.

Séance n°05– Affaire n°06

Présents : 14 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM26050406

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026**

**Publiée sur papier le :
05/05/2026**

Arrivée de Marie-Pierre CURIEN

OBJET : Accueil périscolaire ADAEJ – Compte de résultat 2025 et Budget prévisionnel 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal d'une part le compte de résultat 2025 d'autre part le budget prévisionnel 2026 pour ce qui concerne la gestion de l'accueil périscolaire par l'association ADMR.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces documents.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu la réunion du groupe de travail en présence de l'ADAEJ du 27 avril 2026,
- prend connaissance du bilan d'activités de l'année 2025,
- approuve le compte de résultat de l'année 2025, qui fait ressortir un solde excédentaire de 16 450 €
- approuve le budget prévisionnel présenté par l'ADAEJ pour 2026

Séance n°04– Affaire n°07

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM26050407

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

05/05/2026

Publiée sur papier le :

05/05/2026

OBJET : Accueil périscolaire – Participation financière de la commune à l'ADAEJ

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la mise en place de l'accueil périscolaire, la commune a procédé au versement des aides comme suit :

- Année 2021 : 44 992.00 €
- Année 2022 : 49 953.00 €
- Année 2023 : 48 692.00 €
- Année 2024 : 50 460.00 €
- Année 2025 : 48 670.00 €
- Année 2026 : 42 900,00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide d'attribuer une participation communale à l'ADAEJ au titre de l'année 2026 d'un montant total de **42 900 €** correspondant aux prestations suivantes :

Périscolaire classique :	34 130 €
ALSH Vacances :	8 770 €
Mini camp :	0 €

42 900 €

- ✚ dit qu'il sera procédé au versement de cette participation selon une périodicité trimestrielle, sur présentation de facture de l'ADAEJ,
- ✚ dit que la dépense sera imputée en fonctionnement, compte 611.

Séance n°04– Affaire n°08

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM26050408

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

05/05/2026

Publiée sur papier le :

05/05/2026

OBJET : Accueil périscolaire ADAEJ – Mise à disposition des locaux 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'accueil périscolaire, géré à compter du 1^{er} septembre 2013 par l'ADAEJ, nécessite une mise à disposition des locaux communaux situés rue de la Gare.

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 13 avril 2015 et la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil périscolaire signée le 24 avril 2015, qui prévoit une contrepartie financière de 17 008 € pour l'année 2015.

Vu le budget prévisionnel présenté par l'ADAEJ le 27 avril 2026 ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition à titre onéreux, les locaux de l'accueil périscolaire situés rue de la Gare à l'ADEAJ selon les modalités suivantes : **21 350 €** au titre de l'année 2026.

Séance n°04– Affaire n°09

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM26050409

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026**

**Publiée sur papier le :
05/05/2026**

OBJET : Périscolaire : tarification au 1^{er} septembre 2026 et changement horaire ouverture

Le Maire informe le Conseil Municipal, de la modification de l'horaire de fermeture du périscolaire qui passera à 18h15 au lieu de 18h30 à partir du 1^{er} septembre 2026.

Puis le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026, il est proposé :

- La grille tarifaire suivante

Le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande à l'ADMR d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 pour tous les enfants inscrits au périscolaire.

Nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre 2026 Pour tous les enfants accueillis au périscolaire Quotient Familial							
	Compris entre 0 et 800 €	Compris entre 801 et 1200 €	Compris entre 1201 et 1600 €	Compris entre 1601 et 1999 €	Compris entre 2000 et 2499 €	Compris entre 2500 et 5000 €	Supérieur 5000 €
PERISCOLAIRE (7h30-18h15)							
Matin 7h30 -8h30	2.75 €	3.25 €	3.70 €	4.00 €	4.50 €	5.40 €	6.00 €
Garderie Midi 11h45 -12h15	1.70 €	2.00 €	2.30 €	2.40 €	2.65 €	3.50 €	4.00 €
Midi	3.55 €	5.05 €	5.45 €	5.80 €	6.20 €	6.70 €	7.00 €
Repas	4.20 €	4.20 €	4.20 €	4.20 €	4.20 €	4.20 €	4.20 €
Soir 16h15 -17h15 Tarif à l'heure	2.75 €	2.85 €	3.25 €	3.60 €	4.00 €	4.85 €	5.00 €

Soir 2 17h15 – 18h15	2.75 €	2.85 €	3.25 €	3.60 €	4.00 €	4.85 €	5.00 €
MERCREDI (7h30-17h)							
Journée avec repas	13.05 €	15.00 €	15.75 €	17.35 €	18.40 €	18.80 €	19.10 €
½ journée avec repas	8.95 €	9.80 €	10.75 €	11.80 €	12.85 €	13.25 €	13.60 €
½ journée sans repas	4.75 €	5.35 €	6.10 €	6.95 €	7.70 €	8.10 €	8.50 €
Anniversaire	4.75 €	5.35 €	6.10 €	6.95 €	7.70 €	8.10 €	8.50 €
ACCUEIL DE LOISIRS (7h15 à 17h)							
Journée avec repas	20.80 €	22.40 €	24.00 €	25.55 €	27.30 €	28.90 €	29.50 €
½ journée avec repas	14.10 €	14.80 €	15.90 €	17.15 €	18.50 €	20.60 €	21.80 €
½ journée sans repas	8.10 €	8.60 €	9.45 €	10.50 €	11.55 €	13.90 €	14.50 €

Séance n°04– Affaire n°10

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM26050410

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026**

**Publiée sur papier le :
05/05/2026**

OBJET : Décision de principe vente terrain d'aisance

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par Franche-Comté Développement Foncier du Crédit Agricole de Franche-Comté lors d'un entretien et un échange de mails du 16/03/2026 portant sur le projet Résidence « Au Grand Clos », afin de pouvoir acquérir une partie du domaine privé communal.

En effet, l'emprise correspond au débord de toiture d'un bâtiment, à l'embranchement d'accès à l'entrée ainsi qu'à la rampe d'accès au parking en sous-sol.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, **sur le principe**, du projet de vente de cette partie de terrain au profit de Franche-Comté Développement Foncier du Crédit Agricole de Franche-Comté.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la vente, au profit de Franche-Comté Développement Foncier du Crédit Agricole de Franche-Comté, pour partie de la parcelle communale cadastrée AB 143 au prix de 100 € m². La surface sera déterminée lors du bornage par le géomètre.
- Décide que tous les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Charge le Maire de toutes les formalités en vue de la vente, qui sera soumise à l'assemblée délibérante lorsque le procès-verbal de mesurage et d'estimation aura été établi par le géomètre expert.

Séance n°04– Affaire n°11

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM26050411

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026

Publiée sur papier le :
05/05/2026

OBJET : Représentation aux commissions permanentes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Pour faire suite à la recomposition du conseil communautaire, il y a lieu de se prononcer sur les représentations au sein des commissions internes/thématique de la CCGP

Il est précisé que les membres peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux, conformément à l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités territoriales

COMMISSIONS PERMANENTES :

Commission Aménagement du territoire et développement économique :

- Titulaire : Estelle TAILLARD
- Suppléant : Béatrice BONJOUR

Commission Gestion - Finances :

- Titulaire : Elise DROZ-BARTHOLET
- Suppléant : Nadia CLERC

Commission Développement durable et environnement :

- Titulaire : Nicolas SOULIER
- Suppléant : Guillaume JACQUET

Commission Gestion des moyens techniques et opérationnels :

- Titulaire : Christophe PETIT
- Suppléant : Mathieu MAIRE

Commission Gestion de la ressource en eau et de l'assainissement :

- Titulaire : Jean-Marie CURTIL
- Suppléant : Guillaume JACQUET

Commission Développement touristique et château de Joux :

- Titulaire : Suzanna SILVA
- Suppléant : Frédéric ROUSSET

Commission Gestion et valorisation des déchets :

- Titulaire : Christophe PETIT
- Suppléant : Lucas PERRIN

Commission Action sociale et services à la population :

- Titulaire : Nadia CLERC
- Suppléant : Karine CORONA

Séance n°04– Affaire n°12

Présents : 14 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

**Délibération n°DCM26050412
Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026**

**Publiée sur papier le :
05/05/2026**

OBJET : Désignation référents Ambroisie

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseillers municipaux, l'association **Stop Ambroisie** rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Jean-Marie CURTIL
- Nicolas SOULIER

en tant que représentants Ambroisie, pour toute la durée du mandat.

Séance n°04– Affaire n°13

Présents : 14 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

**Délibération n°DCM26050413
Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :
05/05/2026**

**Publiée sur papier le :
05/05/2026**

OBJET : Avenant à la convention d'engagement pour l'accueil de mesures de réduction des impacts liés à l'exploitation de la carrière de Chaffois

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des études environnementales menées en vue du dépôt du dossier auprès de la DREAL pour le renouvellement et le projet d'extension de la carrière — dont l'autorisation d'exploitation court jusqu'au 13 mars 2032, incluant une année consacrée à la remise en état — la Société des Carrières de Chaffois avait signé avec la commune de Chaffois, le 4 novembre 2024, une convention d'engagement relative à l'accueil de mesures de réduction des impacts liés à l'exploitation de la carrière.

À la suite du dépôt du dossier et de la réunion du 26 novembre 2025 avec la DREAL, le service Biodiversité a indiqué à l'Exploitant que le projet, en l'état, présentait un impact suffisamment caractérisé sur les espèces protégées. Il a été rappelé que, dans ce cas précis, seules des mesures d'évitement et de réduction ambitieuses permettraient éventuellement d'atteindre un impact non significatif.

L'Exploitant a donc étudié la possibilité de modifier le périmètre d'emprise de la carrière, afin d'éviter la zone boisée située au sud du projet d'extension, laquelle présente des enjeux importants pour la biodiversité.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu entre la Commune et l'Exploitant d'établir un avenant à la convention

précédente, dont lecture est faite au Conseil Municipal, afin d'intégrer les mesures environnementales mises en œuvre sur la zone faisant l'objet de la mesure d'évitement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'avenant à la convention d'engagement entre la commune et la Société des Carrières de Chaffois
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférant à ce dossier.

13. Compte-rendu des commissions communales :

Commission communication-cadre de vie

Rapporteur : Estelle TAILLARD

La commission a fait un point sur :

- ✚ Le fleurissement du village avec le changement de quelques jardinières, une consultation des pépinières Duchesne pour le fleurissement des entrées de commune, de la mairie et ses abords en privilégiant des plantes vivaces moins consommatrices d'eau.
- ✚ La décoration possible du village en fonction des fêtes et des saisons.
- ✚ La décoration et les illuminations de Noël.

Commission œuvres sociales :

Rapporteur : Nadia CLERC

La commission a fait un point sur :

- ✚ Les actions 2026 à savoir : le repas des anciens au chalet d'Elodie, la fête des mères avec l'achat de suspensions fleuries, la carte jeune, les 90 ans, l'organisation d'octobre rose et la mise en place d'ateliers numériques.
- ✚ Les différents projets du mandat à savoir : la mise en place d'un « troc du savoir » (échange par exemple d'une heure de bricolage contre une heure de repassage), mise en place d'ateliers divers comme équilibre, code de la route, secourisme etc... Organisation de la fête des femmes en lieu et place de la fête des mères, organisation de la fête des hommes etc...

14. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

DM 06/2026 : DPU Maître Nicolas PERNET Parcelles AB 43 - 416 - 417 - 429 - 419 - 420 - 421 et 423 - Au Village - 10 Rue de la Chapelle - 32 Rue Royale

DM 07/2026 : DPU Maître Nicolas PERNET - 1 Impasse des Champs d'Hiver - parcelles ZO 72 - ZO 77 - 820 m²

15. Questions diverses :

- ✦ Jean-Marie CURTIL remercie l'ensemble des participants à l'opération nettoyage de printemps, l'ensemble du conseil s'associe à ces remerciements.
- ✦ Elise DROZ-BARTHOLET signale un problème de sécurité en lien avec la taille (trop haute) de certains buissons de la grande rue gênant la visibilité au niveau des passages piétons. L'information sera transmise au service espace vert de la CCGP pour faire tailler ces buissons.
- ✦ Nadia CLERC signale quelques « ratés » lors de la dernière distribution de flyers, elle propose de revoir avec chacun les circuits de distributions.

Informations :

✦ Vente de bois aux particuliers :

Lot 1 attribué à Monsieur Matthias PARIS pour 240€ TTC

Lot 2 attribué à Monsieur Matthias PARIS pour 144€ TTC

Lot 3 attribué à Monsieur Patrick VERGUET pour 79,20€ TTC

✦ Cérémonies du 8 Mai 2026 :

Houtaud 10h30

Chaffois 11h00

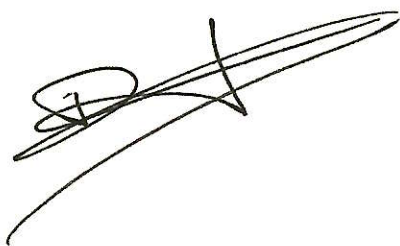
Dommartin 11h30 suivi d'un vin d'honneur

✦ Prochain Conseil Municipal :

Vendredi 5 juin 2026

La séance est levée à 22h45

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



La Secrétaire de Séance
Nadia CLERC

